

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 365 G** Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Secours Catholique pour ses actions d'accompagnement linguistique et d'accès aux droits.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un second avenant à la convention pluriannuelle du 3 juin 2011 qui fixe à 15.000 euros en 2013 le montant de la subvention accordée à l'association « Secours Catholique », dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup> pour ses actions d'accompagnement linguistique et d'accès aux droits menées en faveur des personnes isolées et de familles démunies des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association « Secours Catholique » (7181), 2013\_05775, située 106 rue du Bac 75007 Paris, un second avenant à la convention triennale du 3 juin 2011 annexé au délibéré fixant la subvention du Département de Paris pour 2013 à 15.000 euros pour ses actions d'accompagnement linguistique et d'accès aux droits menées en faveur de personnes isolées et de familles démunies des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements en 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.